

COMMUNICATION OFFICIELLE

aux comités olympiques nationaux

Le Comité international olympique attire l'attention des comités olympiques nationaux sur l'emploi abusif par certains organismes des mots « Olympiade, olympique, Jeux olympiques, Flamme olympique, Serment olympique », etc., ainsi que de la reproduction des anneaux olympiques. Ces termes, presque toujours utilisés par ignorance, n'ont aucune signification, employés pour désigner des manifestations sportives ou autres, en dehors de celles des Jeux olympiques rénovés en 1894 par le Baron Pierre de Coubertin.

Afin d'éviter à l'avenir de tels malentendus, le C. I. O. recommande tout particulièrement aux comités olympiques nationaux de faire souvent publier dans la presse ou par tout autre moyen efficace de publicité le texte ci-dessous, de façon à instruire tous ceux qui ignorent la signification de ces termes.

TEXTE A PUBLIER

Le mot « Olympiade », intervalle de quatre ans qui s'écoulent entre deux célébrations de Jeux olympiques, et le mot « olympique » n'ont aucune signification, employés pour des manifestations autres que celles des Jeux olympiques, organisés tous les quatre ans depuis 1896 dans la ville choisie par le C. I. O., seul organe pleinement souverain créé en 1894 au Congrès de Paris et entre les mains duquel se trouvent les destinées de l'olympisme. Les anneaux olympiques, qui sont le symbole du C. I. O. et représentent les cinq continents du monde liés par l'idéal olympique, n'ont eux aussi aucune signification, employés dans un autre but que celui utilisé par le C. I. O., seul détenteur officiel de cet emblème depuis 1914. Quant aux termes « Flamme olympique ou Flambeau olympique », ils ne peuvent être employés que pour la Flamme qui, depuis 1936, est portée tous les quatre ans du Temple de Jupiter, à Olympie, au stade de la ville où sont célébrés les Jeux olympiques, pour allumer la Flamme olympique qui doit brûler pendant la durée de ces Jeux.

Toute flamme non destinée aux Jeux olympiques ne peut donc porter le nom de Flamme olympique.

Remarque: Il serait souhaitable qu'à l'avenir, pour le prestige de la Flamme olympique, l'envoi de celle-ci soit réservé aux Jeux olympiques seulement.

En outre, les désignations telles que « YMCA Olympics », « Junior Olympics », « Regional Olympics », « Swiss (ou tout autre pays ou ville) Olympics », etc. ne doivent pas être autorisées.

TEXT TO BE PUBLISHED

The term « Olympiad », signifying the four years interval between two celebrations of the Olympic Games, and the term Olympic, have no significance at any display other than at those of the Olympic Games, which have been organised every four years, since 1896, in a town or city designated by the I. O. C., the latter being the only organisation to be given sovereign rights in 1894, at the Congress of Paris, and in whose hands lie the destiny of Olympism.

The Olympic Rings which are the symbol of the I. O. C., and which represent the five continents of the world bound together by the Olympic ideal, have in themselves, no other significance if used in any other sense than that ordained by the I. O. C. — the only official holder of this emblem since 1914.

As to the terms « Olympic Flame » or, « Olympic Torch », these can only be employed for the flame, which since 1936, has been carried every four years, from the Temple of Jupiter on Mount Olympus, to the stadium of the town or city chosen for the celebration of the Olympic Games, and from which is lighted the Olympic Flame, which must burn for the duration of these Games.

Any flame not destined for the Olympic Games cannot, therefore, bear the title « Olympic Flame ».

Remark: It is to be desired that in the future, to preserve the prestige of the Olympic Flame, that the right to carry it, should be reserved solely, and unconditionally, for the celebration of the Olympic Games.

Further, designations such as « YMCA Olympics », « Junior Olympics », « Regional Olympics », « Swiss (or any other country or city) Olympics », a. s. o. should not be permitted.